

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE GAGNAC SUR CERE

Séance du 20 octobre 2016

---

Membres en exercice : 14	Date de la convocation: 11/10/2016 <i>L'an deux mille seize et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Claire DELANDE</i>
Présents : 11	<b>Présents :</b> Claire DELANDE, Françoise CASSAN, Michel PELE, Henri MOLINIE, Michel GALIDIE, Françoise TAKIS, Christopher GRIFFITHS, Christian MACHEX, Gisèle GUILMAIN, Alain BINET, Michel LAPAUZE
Votants: 13	
Pour: 13	<b>Représentés:</b> Gérard VEYSSIERE par Michel GALIDIE, Karine RABARDY par Françoise CASSAN
Contre: 0	
Abstentions: 0	<b>Excusés:</b>  <b>Absents:</b> Philippe MAMBERT
	<b>Secrétaire de séance:</b> Alain BINET

---

### Objet: Mise en conformité du captage AEP de la Teulière - 2016\_DE\_058

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure à mettre en place en vue de produire et de distribuer de l'eau potable et notamment la mise en place des périmètres de protection autour du captage de la Teulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- mandate le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires l'ouverture des enquêtes publiques préalables à l'instauration des périmètres,

- s'engage à :

- mettre en place les périmètres de protection,
- rechercher l'ensemble des propriétaires et exploitants des parcelles concernées en vue de leur :
  - notifier les dates de l'enquête publique par courrier avec AR,
  - notifier les servitudes par courrier avec AR,
- prendre en charge les frais d'enquête publique (frais de publicité, commissaire enquêteur...),
- faire réaliser les travaux prévus par l'arrêté préfectoral,

RF SOUS PREFECTURE DE FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2016 046-214601171-20161020-2016_DE_058-DE

- réceptionner avec les services intéressés la mise en place effective des périmètres dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral (sauf cas particulier de contencieux et d'expropriation),
- modifier si nécessaire les documents d'urbanisme (PLU),
- assurer l'entretien du périmètre immédiat et le suivi des prescriptions et le suivi des prescriptions dans le périmètre rapproché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme.

Le Maire  
Claire DELANDE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 24 / 10 / 2016  
et publié ou notifié  
le 24 / 10 / 2016

RF SOUS PREFECTURE DE FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2016 046-214601171-20161020-2016_DE_058-DE